



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Séance 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Julie PÈRIÉ, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC

Absent(s) ayant donné procuration :

M. Pascal LE GOFF a donné procuration à Mme Carole LE FLOC'H,
M. Julien MARC a donné procuration à M. Ludovic BARON,

Absent(s) :

M. Terence CARPENTIER,
Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 19

Exprimés : 21

Date de la convocation : 18/03/2022

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2022

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 31/03/2022

Date d'affichage en mairie : 11/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. Hervé CADIOU

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Echange de parcelle chemin de Kervolzet

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du compte de gestion 2021 - budget Commune (en présence de Mme HADO, Trésorière)
2. Approbation du compte administratif 2021 - budget Commune
3. Affectation des résultats 2021 – budget Commune
4. Modification du tableau des emplois
5. Coût élève école publique 2022 (CA 2021)
6. Subvention à l'Ukraine
7. Subventions aux associations
8. Garantie d'emprunt ESPACIL - Cité des Camélias ; Saint Albin

URBANISME – FONCIER

9. Demande de subvention DSIL pour l'année 2022 - projet ancien Presbytère
10. Approbation du rachat de bien de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) par la commune - opération renouvellement urbain rue de la Presqu'île
11. Acquisition parcelle YB453 de 12 m² au Croëzou
12. Cession délaissé de voirie Route de Kermoberez /Chemin de Ty Meur
13. Echange de parcelle chemin de Kervolzet

ENFANCE - JEUNESSE

14. Convention de partenariat avec l'ULAMIR pour l'accueil de loisirs à Guengat 2022-2025
15. Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale (CTG)

TRAVAUX - VOIRIE

16. Demande de subvention « Bien vivre partout en Bretagne » : Réorganisation et optimisation des stationnements en centre-bourg et création d'une liaison douce
17. Demande de subvention « Bien vivre partout en Bretagne » : Création d'un espace multifonction espaces jeunes / Espace associatif

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses).

Date	Tiers	Objet	Mt. HT
25/02/2022	L'ARMADA PRODUC	Spectacle "le disco des oiseaux"	2 389,15 €
28/02/2022	2LM	Aménagement de la rue du Château d'Eau	10 590,00 €
28/02/2022	SYNDICAT DEP	Convention audit énergétique du presbytère	2 541,18 €
28/02/2022	COLAS CENTRE	Travaux de création d'un parking Llandysul avec liaison mixte cycle/piéton - lot 1 : voirie	137 748,00 €
28/02/2022	SAPF	Travaux de création d'un parking Llandysul avec liaison mixte cycle/piéton -lot 2 : espaces verts	4 871,04 €
08/03/2022	LABOCEA	Mise à jour de l'Agrément Sanitaire, suivi d'un diagnostic hygiène	4 248,00 €
21/03/2022	FUTUR PROCHE	Modification n°2 du PLU de Plogonnec	6 858,00 €
21/03/2022	FUTUR PROCHE	Révision allégée n°1 du PLU de Plogonnec	9 990,00 €

Délibération n° 2022-004 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget Commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, la Trésorière établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

La Trésorière, Mme HADO, présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le compte de gestion 2021 du budget Commune.

Délibération n° 2022-005 : Approbation du compte administratif 2021 - budget Commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres);
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	Section	Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	1 629 690,03	2 197 803,97	+ 568 113,94
	Investissement	2 230 074,70	2 156 029,33	- 74 045,37

Reports de l'exercice de 2020	Report en section de fonctionnement		0,00	
	Report en section d'investissement		- 309 474,26	

Résultats cumulés 2021	Résultat de fonctionnement		+ 568 113,94	
	Résultat d'investissement (solde d'exécution)		- 383 519,63	

		Dépenses	Recettes	Total
Restes à réaliser à reporter en 2022 (Investissement)		490 854,14	884 257,29	+ 393 403,15

	Section	Dépenses	Recettes	Total
Résultat global 2021	Fonctionnement	1 629 690,03	2 197 803,97	+ 568 113,94
	Investissement (corrigé des restes à réaliser)	3 030 403,10	3 040 286,62	+ 9 883,52
	Résultat global	+ 4 660 093,13	+ 5 238 090,59	+ 577 997,46

Le Maire se retire lors du vote par le Conseil Municipal du compte administratif du budget Commune.

Sous la présidence de Mme Annick PHILIPPE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le compte administratif 2021 du budget Commune.

Délibération n° 2022-006 : Affectation des résultats 2021 – budget Commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2022, les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement ont été repris par anticipation, dans les conditions prévues par l'instruction comptable M14.

L'instruction comptable M14 prévoit également que lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Il est rappelé que le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **+ 568 113,94 €**
- Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élève à : - **383 519,63 €** (et non - 383 889,35 € comme repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2022)
- Le solde de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser s'élève à : + 9 883,52 €

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement : **+ 568 113,94 €**
- Report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement au compte 001 de la section d'investissement : - **383 519,63 €** (et non - 383 889,35 € comme repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus.

Délibération n° 2022-007 : Modification du tableau des emplois

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Il est proposé de modifier le tableau des emplois pour tenir compte des enjeux suivants :

- Evolution d'un poste des services techniques vers de la polyvalence et non plus une spécialisation voirie
- Au vu des besoins nouveaux et d'un renfort nécessaire dans l'entretien des bâtiments communaux, création d'un poste supplémentaire à temps non complet au sein du service Restauration entretien.
- Structuration du service animation périscolaire par l'évolution de 2 postes : positionnement sur un emploi de référent et directeur du périscolaire déclaré pour l'un et référent et directeur de l'ALSH petites et grandes vacances pour l'autre ; les 2 postes étant proposés à temps complet.

EMPLOIS PERMANENTS								
Service	Libellé emploi	Postes pourvus	Postes vacants	Temps de travail	Grade mini	Grade maxi	Quotité temps de travail	Propositions
Direction	DGS (commune de 2 000 à 10 000 hab)	1	0	TC	Attaché	Attaché principal	35,0	
Service administration générale - services à la population	Agent de comptabilité, paie, facturation des services, marchés publics	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	
	Agent d'accueil, Etat civil, CCAS, associations	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	A supprimer
	Agent d'accueil, Etat civil, CCAS, associations	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	
	Agent administratif polyvalent, agence postale communale	0	1	TNC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	17,5	
	Agent d'accueil, urbanisme, cimetière et élections	1	0	TC	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	
Service technique	Responsable service technique	1	0	TC	Agent de maîtrise	Technicien Principal de 1ère classe	35,0	
	Agent d'entretien des espaces verts	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
		1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
	Agent d'entretien de la voirie	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	
		0	1	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	A supprimer

	Agent de maintenance des bâtiments	1	0	TC	Adjoint technique	Agent de Maîtrise	35,0	
		0	1	TC			35,0	
	Agent polyvalent	1	0	TC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	A créer
Service Restauration entretien	Responsable restaurant scolaire/entretien des locaux	1	0	TC	Agent de maitrise	Technicien	35,0	
	Second de cuisine	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	32,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	30,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	27,0	
	Agent de restauration	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	20,0	
	Agent d'entretien des locaux	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	26,0	
	Agent d'entretien des locaux	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	26,0	
	Agent(e) polyvalent (e)	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	25,0	A créer
Service animation périscolaire	Responsable périscolaire Coordonnateur enfance - jeunesse	1	0	TC	Adjoint d'animation	Animateur	35,0	
	Référent - directeur périscolaire	1	0	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	33,5	35,0
	Référent - directeur ALSH	1	0	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	28,0	35,0
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	27,0	13,5
	Agent d'animation périscolaire	1	0	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	28,0	
	Agent d'animation périscolaire	0	1	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	28,0	A supprimer
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 1ère cl	28,0	
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique ppl 1ère cl	28,0	
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique	33,0	

						principal 1ère classe		
	Agent des écoles	1	0	TNC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	32,5	

EMPLOIS NON PERMANENTS (et PEC pour information)

Service	Libellé emploi	Pourvu	Vacant	Temps de travail	Grade servant de référence à la rémunération	Motif	Fonction
Service animation périscolaire	Agent(e) polyvalent(e) service animation	1	0	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	Animation
	Agent(e) polyvalent(e) service ALSH	0	1	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	ALSH
	AESH	1	0	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	AESH
	CUI -CAE PEC*	1	0	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	Polyvalent périscolaire
	CUI -CAE PEC*	1	0	TNC	Adjoint d'animation, 1er échelon, C1	Accroissement temporaire d'activité	Polyvalent périscolaire

*CUI-CAE PEC créé par délibération du 08/10/2021

Service restauration	Agent(e) polyvalent(e) service restauration entretien	0	1	TNC	Adjoint technique, 1er échelon C1	Accroissement temporaire d'activité	Entretien, restauration
	Agent(e) polyvalent(e) service restauration entretien	0	1	TNC	Adjoint technique, 1er échelon C1	Accroissement temporaire d'activité	Entretien, restauration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la modification du tableau des emplois proposée

Délibération n° 2022-008 : Coût élève école publique 2022 (CA 2021)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

M. Jean-Luc RENEVOT sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote de ce point.

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement.

Le contrat d'association conclu le 11/09/1979 entre le Préfet du Département du Finistère, les représentants de l'établissement et de l'association gestionnaire, précise que la commune de Plogonnec participe aux dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves.

Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques (préélémentaire et élémentaire) de la commune sur la base du compte administratif 2021.

En 2021, le budget alloué pour le fonctionnement des écoles publiques pour le temps scolaire a été de 165 101 € (166 380 € en 2020). Ce montant comprend les coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides...

Ce montant global est ensuite divisé par le nombre d'élève en préélémentaire et en élémentaire, soit un coût de 724,13 € / élève (711,02 € / élève en 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le coût élève 2022 (CA 2021) de 724,13 € qui sert de base à la participation financière versée à l'école privée « Saint Egonnec ».

Délibération n° 2022-009 : Subvention au peuple ukrainien

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

À l'instar de l'Association des Maires de France, la commune de Plogonnec souhaite apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien victime de l'offensive russe et condamne de la manière la plus absolue l'invasion meurtrière de l'Ukraine par la Russie en violation du droit international.

Nous saluons avec admiration la résistance de tout un peuple et de son président, Volodymyr ZELENSKY.

La solidarité avec l'Ukraine s'organise dans notre pays à différentes échelles : dons en espèces, collecte de produits de première nécessité, participation à l'accueil des ukrainiens.

Après avoir réalisé une importante collecte de dons auprès de sa population, la ville de Plogonnec souhaite allouer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €.

Il est proposé de verser cette subvention par l'intermédiaire du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds est directement géré par le ministère des Affaires étrangères. L'Etat et la Préfecture du Finistère garantissent que ces fonds seront utilisés par des experts dans l'aide humanitaire d'urgence, en liaison avec des organisations internationales et ONG françaises. Le ministère des Affaires étrangères s'engage à nous tenir informé des actions menées avec cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € en soutien au peuple ukrainien par l'intermédiaire du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Délibération n° 2022-010 : Subventions aux associations 2022

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Avant tout débat sur l'attribution des subventions 2022, le Maire rappelle qu'un conseiller municipal ne doit pas participer au débat et au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, chaque subvention fera l'objet d'un débat et d'un vote spécifique pour permettre à chaque conseiller municipal de ne pas siéger lorsqu'il est susceptible d'être intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT.

Mme Annick PHILIPPE précise que les propositions de subvention 2022 ont préalablement été travaillées en Commission Finances.

Subvention de fonctionnement annuel			
ASSOCIATION	Subventions 2021	Propositions 2022	Vote
ECUREUILS SPORTIFS de PLOGONNEC	2 400 €	2 800 €	(Carole LE FLOCH sort) A l'unanimité
TENNIS CLUB PLOGO GUENGAT	0 €	400 €	(Mickaël ROINNE sort) A l'unanimité
CYCLO VTT REDERIEN	500 €	500 €	(Daniel PLOUZENNEC sort) A l'unanimité
DOJO DU PORZAY-NEVET	430 €	430 €	A l'unanimité
CAP SUR LA DANSE	400 €	400 €	A l'unanimité
COMITE DE JUMELAGE	300 €	300 €	A l'unanimité
CHORALE KAN AN NEVET	0 €	350 €	A l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	400 €	400 €	A l'unanimité
CERCLE CELTIQUE SPARFELLED PLOGONEG	400 €	400 €	A l'unanimité
PLOGONNEC SUR SCENE	600 €	400 €	(Julie PERIE et Dominique PERSON sortent) A l'unanimité
GYM POUR TOUS	300 €	Pas de demande	
T'ES CAP	150 €	200 €	A l'unanimité

TOTAL Subventions de fonctionnement annuel attribuées : 6 580 €

➤ **INITIATIVES CULTURELLES ET SPORTIVES ORIGINALES**

La commune a décidé de soutenir financièrement les initiatives culturelles et sportives portées par les associations locales et organisées sur la commune.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Participation de la commune à hauteur de 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,
- Versement en 2 temps : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des factures des frais engagés.

Demande de subvention culturelle et sportive originale			
ASSOCIATION	Propositions 2022	Projet	Vote
ULAMIR Espace jeune Comité de jumelage	465 €	Voyage au Pays de Galles dont 13 jeunes de Plogonnec et 5 d'autres communes, du 10 au 17 avril 2022	(Julie PERIE sort) A l'unanimité
Les Ecureuils de Plogonnec	354 €	Organisation d'une pièce de théâtre	A l'unanimité
Association SAN PER	510 €	Animation musicale lors du pardon de St Pierre le 07/08/2022	(Annick PHILIPPE, Marie-Thérèse DANTIC et Marie-Annick CANEVET sortent) A l'unanimité

TOTAL Subventions culturelles et sportives originales attribuées : 1 329 €

Le Conseil Municipal, après un débat et un vote spécifique pour chaque subvention,

- **Vote** les subventions 2022.

Délibération n° 2022-011 : Garantie d'emprunt ESPACIL - Cité des Camélias ; Saint Albin

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Espacil Habitat du Groupe Action Logement a prévu d'engager en 2022, un programme de réhabilitation et d'amélioration thermique des résidences « Cité des Camélias et « Saint Albin ». Ces résidences ont été construites en 1980 et sont composées de 12 et 1 logements actuellement classés F par les diagnostics de performance énergétique.

Espacil Habitat souhaite faire réaliser des travaux notamment pour améliorer les performances énergétiques des logements, pour atteindre une étiquette B.

Le montant des travaux est estimé à 464 624 € et 51 855 € TTC. Espacil Habitat souhaite financer la moitié de ces investissements par le recours à l'emprunt, de type Eco Prêt (-0.45% + Taux livret A sur 20 ans (0.55%)) et (PAM 1.36 % sur 20 ans), auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune a été sollicitée par Espacil Habitat pour garantir à 100 % les 2 prêts d'un montant de 221 419 € et 29 105 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des 2 prêts aux caractéristiques définies ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunt correspondantes

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 2022-012 : Demande de subvention DSIL 2022 - Réhabilitation thermique de l'ancien presbytère et création de 5 logements sociaux

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire,

Il est proposé d'inscrire au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 l'opération suivante : Réhabilitation thermique de l'ancien presbytère et création de 5 logements sociaux

Priorité thématique d'investissement : Rénovation thermique et Construction de logements sociaux

CONTEXTE ET LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE ;

Dans le cadre de l'étude de dynamisation de son centre-bourg réalisée en 2018 et 2019, la commune de Plogonnec a identifié l'ancien Presbytère comme enjeu intéressant pour une opération de réhabilitation et de renouvellement urbain.

En effet, la centralité du bâtiment, son volume permettant la réalisation de plusieurs logements et son style architectural rend ce choix prioritaire.

Plan guide de la commune de Plogonnec



DESCRIPTIF DU PROJET :

En juin 2019, la commune a conventionné avec l’Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour un soutien financier et technique. En décembre 2020, l’EPFB a acquis l’ancien presbytère et la longère attenante, pour un montant de 170 000 € net vendeur.

En contrepartie, la commune s’est engagée à réaliser à minima 50 % de la surface du programme consacré aux logements ; une densité minimale de 20 logements par hectare et 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Après plusieurs contacts avec nos partenaires et bailleurs sociaux habituels, il est apparu que cette opération n’était pas viable économiquement ou à un coût très important pour la commune du fait du reste à charge.

La commune a alors missionné SOLIHA BRETAGNE pour étudier 3 scénarios

- Scénario n°1 : portage de l’opération en maîtrise d’ouvrage communale.
- Scénario n°2 : portage de l’opération par bail à réhabilitation attribué à SOLIHA BLI Bretagne
- Scénario n°3 : portage de l’opération par acquisition amélioration par SOLIHA BLI Bretagne

La commune a fait le choix du 100 % logements avec la réalisation de 5 logements sociaux.

Par ailleurs, en partenariat avec le SDEF, la commune a lancé un audit énergétique pour déterminer les travaux de rénovation thermique à réaliser.

DIMENSION QUALITATIVE DU PROJET :

- Renouvellement et densification urbaine en centre bourg. Cela participe à la dynamisation des commerces et services de la commune, tout en limitant l’étalement urbain.
- Rénovation thermique du bâtiment devenu vétuste et qui ne permet plus de loger des habitants dans des conditions acceptables.
- Entretien et mise en valeur du patrimoine de la commune, en particulier la façade de l’ancien Presbytère présente un intérêt architectural à conserver, conformément aux recommandations de l’Architecte de Bâtiments de France (ABF)
- Répondre aux demandes non pourvues de logements sur le territoire et en particulier de logements sociaux. A ce jour, nous comptabilisons 63 demandes non pourvues pour Plogonnec en choix n°1, 40 demandes non pourvues pour Plogonnec en choix n° 2, 48 demandes pour Plogonnec en choix n°3 et 238 demandes en choix supérieur à 3 (source : application Imhoweb / Creha-ouest utilisée par tous les bailleurs sociaux et CCAS)

PHASAGE DES TRAVAUX

- Appels d'offre : 4^{ième} trimestre 2022
- Démarrage travaux : Fin 2022
- Réception des travaux : Fin 2023

BUDGET PREVISIONNEL

(prix TTC avec TVA à 5.5%)

DEPENSES	
CHARGE FONCIERE	143 328
TRAVAUX	649 036
HONORAIRES	93 012
REVISIONS	65 937
TOTAL	951 313

Dans le cadre du scénario « portage de l'opération par bail à réhabilitation attribué à SOLIHA BLI Bretagne », la commune ne finance que le coût du foncier préfinancé par l'EPFB, soit un montant de 172 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de réhabilitation thermique de l'ancien presbytère et la création de 5 logements sociaux
- **Sollicite** une subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2022, au taux de 50 % du reste à charge HT de la commune, soit un montant de 86 000 €.

Délibération n° 2022-013 : Demande de subvention DSIL 2022 - Réhabilitation de la longère appartenant à l'ancien Presbytère

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire,

Il est proposé d'inscrire au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 l'opération suivante : Réhabilitation de la longère appartenant à l'ancien Presbytère

Priorité thématique d'investissement : Rénovation thermique

CONTEXTE ET LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE ;

Dans le cadre de l'étude de dynamisation de son centre-bourg réalisée en 2018 et 2019, la commune de Plogonnec a identifié l'ancien Presbytère comme enjeu intéressant pour une opération de réhabilitation et de renouvellement urbain.

Plan guide de la commune de Plogonnec



DESCRIPTIF DU PROJET :

En juin 2019, la commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour un soutien financier et technique. En décembre 2020, l'EPFB a acquis l'ancien presbytère et la longère attenante, pour un montant de 170 000 € net vendeur.

La commune prévoit de rénover la longère en 2 salles communales multifonctions essentiellement à destination de la 40aine d'associations du territoire.

La commune a missionné SOLIHA BRETAGNE pour étudier le projet de rénovation conjointe et simultanée de l'ancien Presbytère, transformée en logements sociaux, et de la longère.

DIMENSION QUALITATIVE DU PROJET :

- Rénovation thermique d'une ancienne longère
- Répondre aux besoins des associations pour qu'elles puissent assurer leurs activités
- Protection et mise en valeur du patrimoine de la commune situé en face de l'église classée du bourg de Plogonnec

PHASAGE DES TRAVAUX

- Appels d'offre : 4^{ième} trimestre 2022
- Démarrage travaux : Fin 2022
- Réception des travaux : Fin 2023

BUDGET PREVISIONNEL

(prix TTC avec TVA à 20%)

DEPENSES	
CHARGE FONCIERE	38 341
TRAVAUX	176 520
HONORAIRES	27 841
REVISIONS	19 742
TOTAL	262 444

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
HT					
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Charge foncière	37 883,00 €	DSIL 2022 - Salles associatives	112 318,00 €	50,00%	En cours
Travaux	147 100,00 €				
Honoraires	23 201,00 €				
Révisions	16 452,00 €				
		Autofinancement	112 318,00 €	50,00%	
TOTAL	224 636,00 €	TOTAL	224 636,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de réhabilitation de la longère appartenant à l'ancien Presbytère
- **Sollicite** une subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2022, au taux de 50 % du reste à charge HT de la commune, soit un montant de 112 318.00 €.

Délibération n° 2022-014 : Approbation du rachat de bien de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) par la commune - opération renouvellement urbain rue de la Presqu'île

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire,

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de Plogonnec de requalifier certains espaces du centre par de l'habitat dense et groupé en locatif pour limiter l'étalement urbain et dynamiser le cœur du bourg. Pour cela, la commune a identifié un ensemble de parcelles en centre-bourg qui permettrait d'accueillir de nouveaux habitants.

Dans cet objectif de densifier son centre bourg tout en assurant la mixité sociale en réalisant un programme de construction de logements sociaux, la commune a pris l'attache d'un bailleur social pour la réalisation de logements locatifs sociaux

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur.

L'EPF a acquis les biens suivants :

DATE	VENDEURS	PARCELLES	NATURE	ACTE AUTHENTIQUE	
				Date de l'acte	Prix d'achat TTC
26/05/2020	SCI DE LA PRESQU'ÎLE	AB 62 et 65	Bâti	26/05/2020	45 000,00 €

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune de Plogonnec a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF. Il s'agit de FINISTERE HABITAT, ayant son siège à Quimper, 6 boulevard du Finistère dont les statuts d'organisme HLM sont régis par le Code de la Construction et de l'Habitation, créé par décret du Ministère du travail et de la Prévoyance Sociale en date à PARIS du 23 novembre 1993, immatriculé au registre de commerce et société de Quimper sous le numéro B 395 301 856.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose, en effet l'acquéreur s'engage à réaliser huit logements locatifs sociaux. Il a d'ailleurs déposé/obtenu une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire n° PC 029169 19 00020 en date du 1^{er} septembre 2020. Ce programme respecte les critères d'intervention de l'EPF que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle du 27 août 2019 entre la commune de Plogonnec et l'EPF Bretagne.

La commune émet donc le souhait que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant :

Commune de Plogonnec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
AB 62 et 65	1 991 m ²

Le prix de revente a été calculé conformément à la convention opérationnelle du 27 août 2019. Il s'agit du prix de revient c'est-à-dire du total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais

de notaires, coût de démolition et dépollution, taxes foncières, référé préventif, étude environnementale, dossier CNPN, etc...). Par contre les coûts de structure de l'EPF (temps passé sur les négociations, le suivi des actes, l'AMO sur les travaux) ne sont pas refacturés à la commune.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-6 et suivants et L. 5216-5,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plogonnec et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 27 août 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet de la Rue de la presqu'île portant sur la construction d'un programme de 8 logements sociaux, la commune de Plogonnec a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation ainsi que pour procéder aux travaux de démolition nécessaires,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne revende à Finistère Habitat, le bien en portage, à savoir :

Commune de Plogonnec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
AB 62 et 65	1 991 m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle, et est aujourd'hui estimé à **DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES HORS TAXES (208 894,40 € HT)**, se décomposant comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	45 000,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	1 615,26 €
Les frais annexes (expert et avocat référé préventif, hypothèques)	304,39 €
Les dépenses de remise en état du foncier : <ul style="list-style-type: none"> - diagnostics techniques - déconstruction, - dépollution, - autres travaux - dossier CNPN espèces protégées 	161 974,75€
Le prix de revient hors taxes est égal à..... € HT	208 894,40

Considérant que les chiffres du tableau ci-dessus, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et qu'en conséquence, la commune de Plogonnec remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente,

Considérant que l'EPF propose de céder les biens ci-dessus désignés à l'acquéreur susnommé moyennant le prix de cession de **UN EURO TOUTES TAXES COMPRISES (1,00 EUR TTC)**, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total au taux de 10%,

Considérant que le dispositif de minoration foncière prévu au PPI 2016-2020 s'applique à cette opération de la « *Rue de la Presqu'île* » située 5 Rue de la Presqu'île à Plogonnec, ayant fait l'objet de la convention opérationnelle du 27 août 2019, pour un montant de **95 486,85 € HT** (60% du coût des travaux),

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, tenant compte de la minoration, soit la somme de **CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES HORS TAXES (113 407,55 € HT)**, reste à la charge de la commune de Plogonnec et versée à l'EPF au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune à la réalisation du projet qui sera réalisé par Finistère Habitat,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF, signée le 27 août 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPFB :

- Densité de logements minimale de 20 logements/hectares
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

- Réaliser des constructions performantes énergiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur ;
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe ... du diagnostic de performance énergétique ;

Considérant que le projet de l'acquéreur Finistère Habitat sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de huit logements locatifs sociaux types PLUS-PLAI, soit une opération 100 % LLS pour la partie du programme consacrée au logement et une densité de 40 logements à l'hectare environ,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur Finistère Habitat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'acquéreur Finistère Habitat des parcelles suivantes :

Commune de Plogonnec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
AB 62 et 65	1 991 m ²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES HORS TAXES (113 407,55 € HT)**, à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'EPF à l'acquéreur Finistère Habitat, des biens ci-dessus désignés, moyennant le prix de **UN EURO TOUTES TAXES COMPRISES (1,00 EUR TTC)**,
- **AUTORISE** le versement par la commune à l'EPF d'une subvention complément de prix d'un montant de **CENT VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (124 445,44 € TTC)**, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à Finistère Habitat et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- **ENGAGE** la commune à rembourser à l'EPF toute autre dépense qui interviendrait sur ces biens au titre du portage foncier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DONNE POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'EPF au profit de l'acquéreur Finistère Habitat au titre du versement de la subvention complément de prix.

Délibération n° 2022-015 : Acquisition parcelle YB453 de 12 m² au Croëzou

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire,

Dans le cadre de l'aménagement du Croëzou, il a été convenu d'acquérir une emprise de terrain de 12 m², issue de la parcelle YB294, pour un montant de 45 € du m².



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle YB453 de 12 m² au prix de 540 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

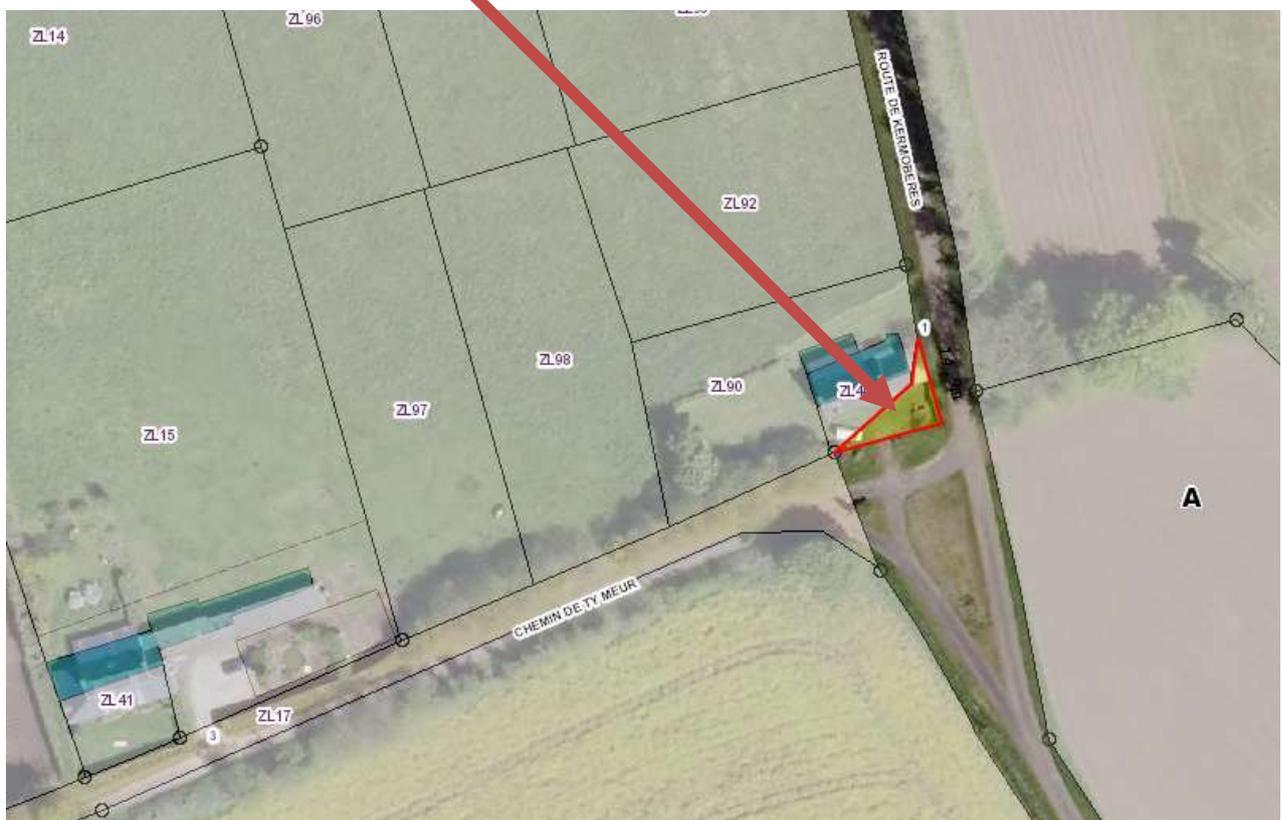
Délibération n° 2022-016 : Cession délaissé de voirie Route de Kermoberez / Chemin de Ty Meur

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder un délaissé de voirie, qui n'est pas utilisé pour la circulation, d'environ 83 m², situé Route de Kermoberez / Chemin de Ty Meur, au prix de 0.50 € du m² (prix au m² du délaissé enherbé prévu par la délibération du 19 octobre 2017).

Considérant que la commune est propriétaire de cette emprise depuis de nombreuses années, et qu'elle n'envisage pas d'y réaliser des aménagements, il est proposé au Conseil municipal de céder ce délaissé au propriétaire riverain qui s'est manifesté en l'absence de publicité particulière.

Parcelle de 83 m²
environ



L'intégralité des frais de géomètre et de notaire sont à la charge l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

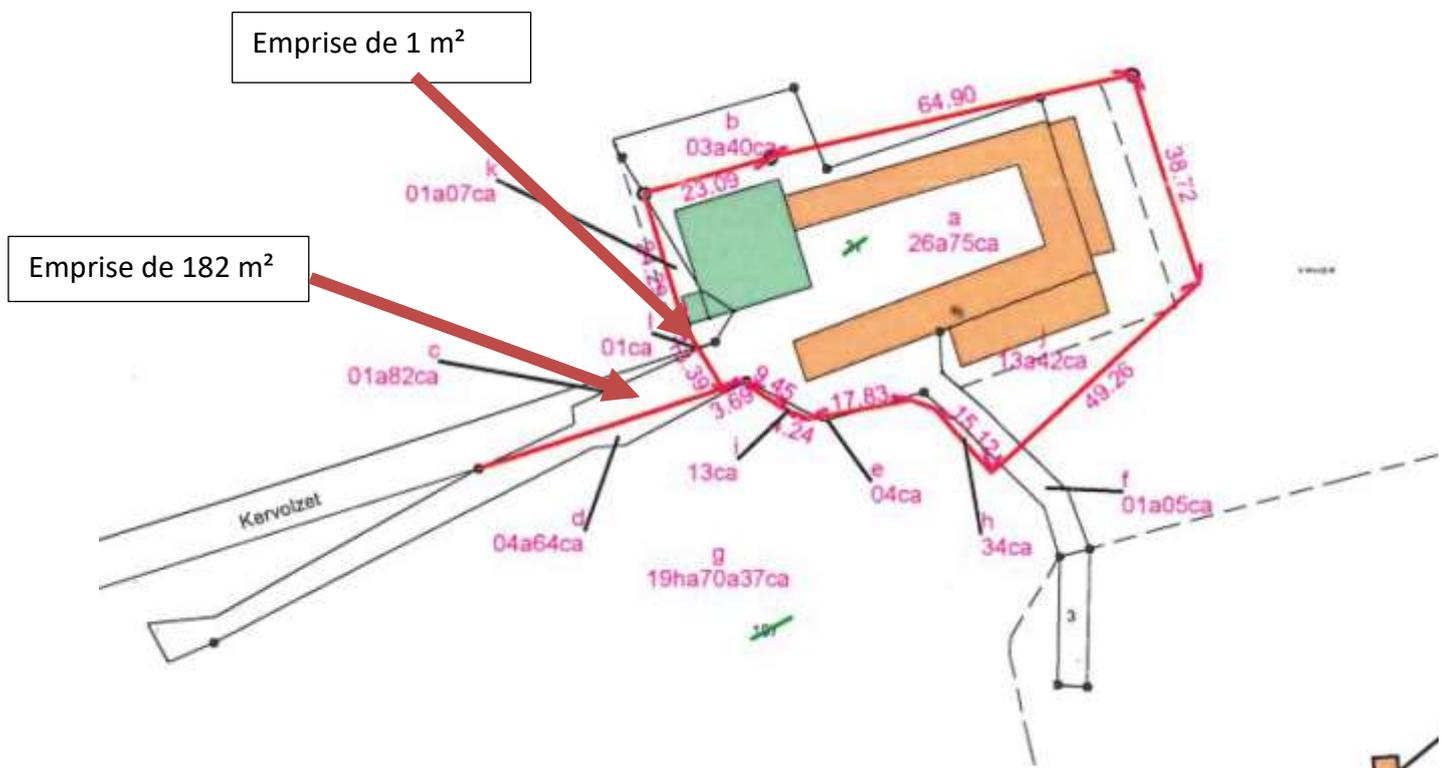
- **Décide** la cession du délaissé de 83 m² environ au prix de 0.50 € du m² au propriétaire riverain.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2022-017 : Echange de parcelle chemin de Kervolzet

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal l'échange suivant :

- La commune cède une emprise de 1 m², considérée comme un délaissé de voirie et qui n'est pas utilisée pour la circulation (désignée l sur le plan ci-après),
- La commune acquière une emprise de 182 m², issue de la parcelle ZZ31, déjà comprise dans le chemin communal de Kervolzet (désignée c sur le plan ci-après),



L'échange est sans soulte.

L'intégralité des frais de géomètre et de notaire sont à la charge l'acquéreur de l'emprise de 1 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'échange comme décrit ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente, se rapportant à cette affaire.

ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n° 2022-018 : Convention de partenariat avec l'ULAMIR pour l'accueil de loisirs à Guengat 2022-2025

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des Travaux scolaires,

M. Daniel PLOUZENNEC ne participe pas aux débats et sort au moment du vote.

Le projet de renouvellement de la convention s'inscrit dans la continuité du partenariat fortement engagé, depuis une vingtaine d'années, entre les communes de GUENGAT, PLOGONNEC, PLONEIS et l'association ULAMIR e BRO GLAZIK en faveur d'une politique active en direction des enfants et des jeunes.

L'accueil de loisirs géré et animé par l'ULAMIR e Bro Glazik est un centre de loisirs sans hébergement. Il a pour vocation d'accueillir le mercredi et pendant les vacances scolaires, au sein du pôle enfance de Guengat situé rue du stade à Guengat, les enfants âgés de 3 à 11 ans, dans la

limite de la capacité d'accueil qu'offre l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au regard de la réglementation en vigueur.

Les communes s'engagent à verser à l'association les subventions suivantes :

- Part prévisionnelle annuelle des 3 communes : 63 000 €
- Répartition prévisionnelle : Guengat = 40 % ; Plonéis = 40 % ; Plogonnec = 20 %

Le cas échéant, un avenant annuel pourra revoir cette part ou cette répartition.

Pour la commune de Guengat : participation prévisionnelle forfaitaire de 25 200 euros (63 000 € x 40%), en trois versements de 8 400 euros (en avril, en août et en novembre)

Pour la commune de Plonéis : participation prévisionnelle forfaitaire de 25 200 euros (63 000 € x 40%), en trois versements de 8 400 euros (en avril, en août et en novembre)

Pour la commune de Plogonnec : participation prévisionnelle forfaitaire de 12 600 euros (63 000 € x 20%), en trois versements de 4 200 euros (en avril, en août et en novembre)

Un ajustement aux fins d'équilibre de l'exercice financier du dispositif interviendra au cours du mois de mars de l'année N+1 comprenant l'ajustement des participations pour chaque commune au prorata du nombre de journées-enfants réalisées, selon le lieu d'habitation des enfants.

La convention est proposée pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ULAMIR pour l'accueil de loisirs à Guengat 2022-2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat et les avenants pouvant intervenir pendant la durée d'exécution de la convention.

Délibération n° 2022-019 : Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des Travaux scolaires,

Rappel - Présentation de la CTG

La CTG est un contrat porté par la CAF.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi un nouveau cadre partenarial qui pose les principes suivants :

- Elle doit être construite sur un socle commun, basé sur un diagnostic partagé ;
- Elle est déclinée sur un périmètre de bassin de vie (EPCI) ;
- Elle structure un projet global, concerté, ouvert sur de nouvelles politiques au service des habitants.

La CTG s'articule autour des principes suivants :

- C'est une convention cadre de partenariat qui se traduit par un engagement pluriannuel de 5 ans ;
- La CTG est contractualisée avec un EPCI, et adaptée à chaque EPCI ;
- N'est pas un engagement financier, mais conditionne la mise en place de conventions financières.

Les finalités de la CTG sont les suivantes :

- Appréhender globalement les modalités d'intervention de la CAF sur un territoire et promouvoir une offre de service globale ;
- Mieux coordonner l'intervention des acteurs sociaux ;
- Impulser une politique de développement local et favoriser les actions innovantes ;
- Mettre en œuvre une politique sociale de proximité, dans des champs d'intervention partagés.

Les principales étapes sont les suivantes :

- Etablir un diagnostic partagé du territoire ;
- Définition d'un projet global basé sur l'analyse des constats et problématiques, points forts/points faibles. Définition des orientations, objectifs et déclinaison dans un plan d'action ;
- Construction technique de la convention et validations politiques : convention cadre et **Conventions d'Objectifs et de Financement (COF)**.

Retour sur les deux premiers comités de pilotage

Les échanges, dans le cadre des deux premiers comités de pilotage, ont permis d'identifier les thématiques prioritaires de la CTG, à savoir :

- La petite enfance ;
- La jeunesse ;
- La parentalité ;
- Le handicap.

Des thématiques ont également été identifiées comme importantes :

- L'accès aux droits ;
- L'enfance ;
- L'animation de la vie sociale ;
- La mobilité ;
- L'accès aux soins ;
- Les retraité.e.s, ainé.e.s ;
- Le logement.

Proposition d'évolution du cadre technique partenarial

Dans un objectif de simplification, la CAF a proposé, par courrier, aux Maires de QBO de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les COF dès 2022. Pour mémoire, il était envisagé un avenant au CEJ de QBO dont l'échéance est fin 2022.

Cette proposition technique vise à simplifier le travail administratif des 2 parties (CAF et collectivités) en matière d'avenant CEJ, de fiches action et de tableaux financiers, sachant que le travail qui serait réalisé courant 2022 serait inévitablement à réaliser en 2023.

Les modalités de passage en COF sont les suivantes :

- Un courrier de dénonciation du CEJ de la part de QBO avant le 30 juin (pour les autres ce n'est pas nécessaire, les CEJ ont pris fin au 31/12/2021) ;
- Un « accord cadre d'engagement » co-signé des 15 collectivités avant le 30 juin (QBO + 14 communes) stipulant l'engagement des collectivités de finaliser la CTG avant le 31/12/2022.

Il n'y a pas d'impact financier dans la mesure où le montant 2021 est assuré pour 2022.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Le destinataire des financements change, ce n'est plus la collectivité mais le gestionnaire ; les conventionnements sont à refaire avec les associations. Ce sont ainsi 7 partenaires qui sont identifiés sur le territoire de QBO : l'Ulamir, les 2 crèches associatives, la crèche privé Boris Cyrulnik, les 2 LAEP, la MPT de Kerfeuteun et le MPT d'Ergué-Armel ;
- Le flux financier « ex CEJ » étant orienté vers les gestionnaires de service, les budgets des collectivités doivent être revus, en diminuant les recettes et les dépenses d'un même montant (le résultat n'est donc pas impacté) ;
- L'« année bonus » est en 2022 plutôt qu'en 2023 ;
- Le montant global reste le même mais les montants par équipement peuvent évoluer (géalissage sur le territoire de compétence par type d'activité) ;
- La réflexion sur l'évolution des fonctions de coordination vers des fonctions de chargés de coopération est à mener sur le 1er semestre 2022.

Dans le cadre de la réforme des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) / Convention Territoriale Globale, désormais, ce seront des Bonus Territoires CTG qui remplaceront la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Ils resteront complémentaires aux prestations de services versées aux gestionnaires de structures (PSU, PSO).

Dans un objectif de simplification, la CAF du Finistère propose de mettre en place la **bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022**. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021. Cette proposition permettrait de faire le travail de bascule des financements dans une COF (Convention d'Objectif et de financement) dès 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au principe de la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022.
- **Autorise** le Maire, concomitamment de l'accord de QBO et des 13 autres communes, à signer un « accord cadre d'engagement », stipulant l'engagement des collectivités (QBO + les 14 communes) de finaliser la CTG avant le 31 décembre 2022.

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2022-020 : Demande de subvention « Bien vivre partout en Bretagne » : Réorganisation et optimisation des stationnements en centre-bourg et création d'une liaison douce

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des Travaux et de la Voirie,

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La commune de Plogonnec, à la fois rurale et périurbaine, et qui s'est développée autour de nombreux hameaux et villages, souhaite renforcer l'attractivité de son centre-bourg.

Il est en effet vital pour la commune de Plogonnec de conforter et de dynamiser l'attractivité de son centre-bourg pour assurer le maintien et le développement des commerces et des services ainsi que le cadre de vie de ses 3230 habitants.

En 2018 et 2019, une étude a été réalisée avec pour objectifs de recentrer l'urbanisation en centre-bourg, en densifiant et en favorisant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, tout en favorisant le développement des cheminements et liaisons douces.

Le « plan guide » du futur centre-bourg prévoit notamment de repenser l'offre de stationnements en la décentrant vers la zone dite de Llandysul. En effet, la construction d'une halle, de commerces et d'une maison médicale viendrait réduire l'offre existante de stationnement en centre-bourg. Le présent projet permettrait d'optimiser le stationnement au niveau de la zone dite de Llandysul et de le connecter aux nouveaux équipements et services via une liaison douce.

CENTRE-BOURG ACTUEL :



DESCRIPTION DU PROJET

- Aménagement et création d'une soixantaine de places de stationnements en centre-bourg à proximité des commerces et services
- Création d'une liaison douce sécurisée pour les piétons et vélos entre les écoles et le secteur urbanisé de Kéramel
- Limiter l'imperméabilisation des sols en créant les places en pavés gazonnés
- Embellissement du centre-bourg par un aménagement paysager



PHASAGE DES TRAVAUX

- Appels d'offre : 4^{ème} trimestre 2021
- Démarrage travaux : 1^{er} trimestre 2022
- Réception des travaux : 4^{ème} trimestre 2022

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
HT					
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Maitrise d'œuvre (R&J)	5 800,00 €	Région Bretagne	31 239,00 €	19,79%	
Travaux lot 1 voirie (COLAS)	114 790,00 €	Préciser aide(s) sollicitées(s) ou octroyée(s)[2]			
Travaux Lot 2 espaces verts (SAPF Paysage)	4 059,20 €	Etat - DETR 2021	30 000,00 €	19,01%	Arrêté du 09/03/2021
Travaux éclairage public (SDEF)	21 950,00 €				
Frais acquisition foncière (prévisionnel)	9 000,00 €				
Frais géomètre	2 240,00 €				
		Autofinancement[3]	96 600,20 €	61,20%	
TOTAL	157 839,20 €	TOTAL	157 839,20 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de Réorganisation et optimisation des stationnements en centre-bourg et création d'une liaison douce
- **Sollicite** une subvention à la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », au taux de 19,79 %, soit 31 239 €.

Délibération n° 2022-021 : Demande de subvention « Bien vivre partout en Bretagne » : Création d'un espace multifonction espaces jeunes / Espace associatif

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des Travaux et de la Voirie,

CONTEXTE ET LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

La commune de Plogonnec souhaite accompagner les associations et les jeunes dans leur développement et dans leur participation au dynamisme de la vie locale. Dans cet objectif, un espace multifonction va être créé en proximité immédiate des autres équipements structurants de la commune.

Soutenir la vie associative

La commune compte une quarantaine associations intervenant dans de nombreux champs d'activité : culturel, sportif, éducatif. Une extension de la Halle des sports, livrée en septembre 2017, a déjà permis d'offrir de nouveaux espaces d'activité aux associations ainsi qu'aux écoles.

Cependant, le nombre croissant de licenciés dans les différentes structures nécessite d'être accompagné par un développement des lieux d'accueil, c'est pour répondre à cet objectif que l'espace multifonction a été pensé. Le club VTT sera l'un des principaux utilisateurs (un espace de stockage pour leur matériel est prévu dans le projet) mais les autres associations pourront bénéficier de la salle de réunion.

Accompagner la jeunesse de la commune

Un espace jeunes est une structure de loisirs, ludique et éducative, qui propose des activités sportives, culturelles, manuelles ainsi que des sorties.

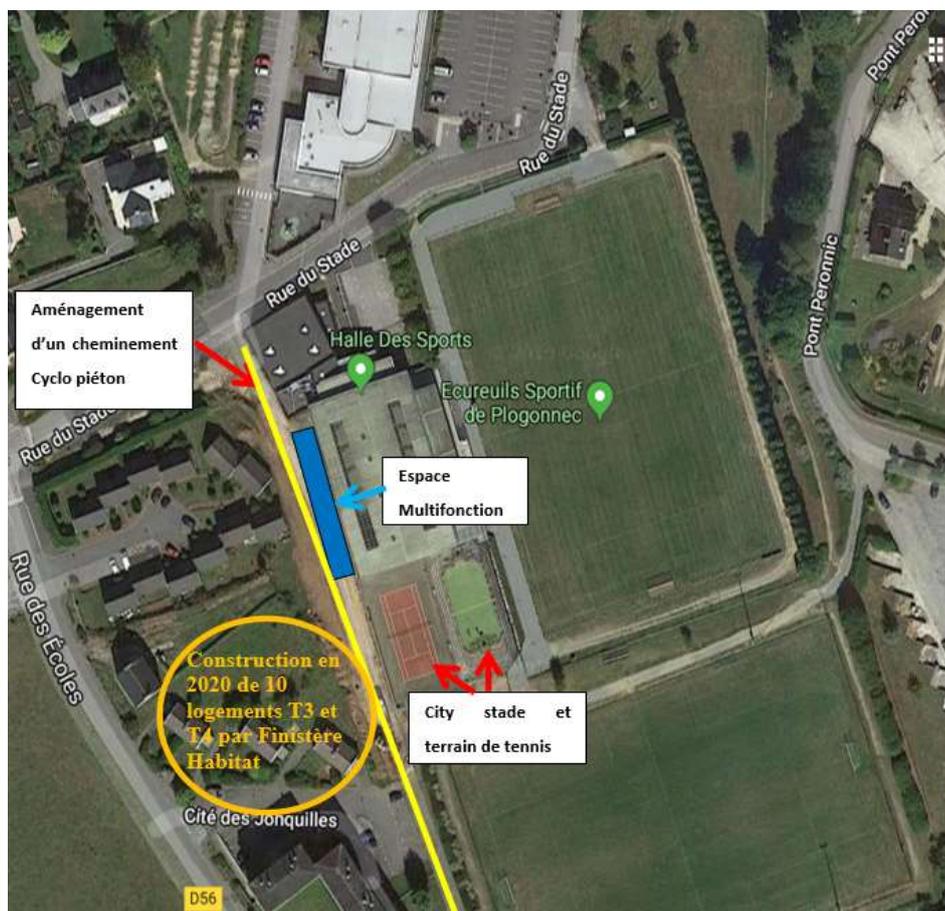
L'espace jeunes occupe temporairement la salle de réunion de la Halle des sports, privant de ce fait les autres associations de l'usage de ces locaux. Il convient, par conséquent, de trouver un nouvel espace dédié aux jeunes. Les locaux municipaux ne le permettant pas, la solution a été de repenser le futur espace multifonction en intégrant dans le projet un espace, de 40 m², dédié aux jeunes.

Cet espace jeunes est encadré par l'association ULAMIR Centre Social Bro Glazik. Cette association, comprenant 16 ETP, joue un rôle structurant sur le territoire des 5 communes situées à l'Ouest de QBO (Plogonnec, Guengat, Plonéis, Pluguffan, Plomelin) dans les politiques de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et du soutien aux associations.

DESCRIPTION DU PROJET

Création d'un bâtiment de 100 m² multifonction composé de :

- Une salle de réunion pour les associations
- Un espace stockage dédié aux associations cyclo du territoire (principalement VTT)
- Un espace jeunes (à labelliser par la Direction Départementale de la Cohésion sociale) visant à accueillir les jeunes de 11 à 17 ans pour des temps d'accueil de loisirs.
- Toilettes accessibles à la fois pour l'espace jeune mais également pour toutes les activités extérieures situées dans cet environnement (city stade, terrain de tennis, club VTT,...)



Dimension qualitative du projet

- Co-construction du projet avec l'ULAMIR (association en charge de l'espace jeunes) et les jeunes pour penser leur espace dédié.
- Validation du projet par le club VTT
- Mutualiser les espaces et favoriser le lien entre les publics (jeunes, acteurs de la vie associative,...).
- Renforcer le pôle des équipements et services
- Densifier l'espace foncier disponible : l'espace multifonction sera construit sur un renforcement du sentier longeant la halle des sports.
- Projet Multifonction facilement modulable (en cas d'arrêt d'une activité)

PHASAGE DES TRAVAUX

- Appels d'offre : mars 2021
- Démarrage travaux : Juin 2021
- Réception des travaux : Mai / Juin 2022

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
HT					
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Maitrise d'œuvre	20 000,00 €	Région Bretagne	61 823,00 €	24,80%	
Travaux (lots 1 à 10)	211 122,57 €	Préciser aide(s) sollicitées(s) ou octroyée(s)[2]			
Aménagements extérieurs + réseaux divers (COLAS)	18 158,00 €	Etat - DSIL 2020	55 000,00 €	22,06%	Arrêté du 15/09/2020
		Autofinancement[3]	132 457,57 €	53,14%	
TOTAL	249 280,57 €	TOTAL	249 280,57 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de Création d'un espace multifonction espaces jeunes / Espace associatif
- **Sollicite** une subvention à la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », au taux de 24,80 %, soit 61 823 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h35

La/le secrétaire de séance : M. Hervé CADIOU

LEROY Didier	LE GOFF Pascal Absent	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
PÈRIÉ Julie	CARPENTIER Terence Absent	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne Absente
LEFEUVRE Émilie	MARC Julien Absent	SEZNEC Yoann	